

La votation constitutionnelle du 1<sup>er</sup> juin prochain sera importante, à l'évidence, puisqu'il s'agira de barrer la route aux tentatives du Parlement de sacrifier tant le libre choix du médecin que la qualité de notre médecine, sur l'autel de la concurrence économique.

Les réflexions ci-dessous de Hans-Peter Kuhn, chef de notre Service juridique, montrent que ce projet d'article constitutionnel, malgré les paroles lénifiantes qu'on entend déjà de divers côtés par la bouche de ceux qui le soutiennent, conduirait bel et bien au démantèlement de notre système de soin.

D'ici au 1<sup>er</sup> juin, régulièrement, nous reprendrons ici ce thème sous l'une ou l'autre de ses facettes. Car pour gagner lors de ce scrutin, il faudra convaincre la population que ce sont bien ses intérêts profonds qui sont en jeu.

Les arguments que nous publierons doivent donc servir à donner à chacune, à chacun de nos membres les éléments nécessaires à défendre le point de vue du corps médical, et à multiplier ainsi l'impact de la campagne que nous allons lancer dans les semaines qui viennent.

*Jacques de Haller, président de la FMH*

## Au sujet de la votation du 1<sup>er</sup> juin: voter NON pour préserver le libre choix du médecin!

Les débats au Parlement ont clairement révélé l'objet réel de la votation sur l'article 117a de la Constitution fédérale:

- «Le modèle présente deux points forts: la liberté de contracter et le monisme» (Conseiller aux Etats Hans Alther, porte-parole de la commission, 6 décembre 2007, trad. FMH).
- «Nous constatons que l'on cherche à mettre en place, discrètement, toutes les provocations possibles en matière de politique de la santé, sans qu'il y ait eu à ce sujet, de travail soigneux au préalable» (Conseillère nationale Jacqueline Fehr, porte-parole de la commission, juste avant le vote final, 17 décembre 2007, trad. FMH).

Les messages des représentants des groupes ont globalement suivi la même orientation.

En d'autres termes: *Si, le 1<sup>er</sup> juin 2008, le peuple et les cantons disaient oui, ils chargeraient le législateur d'abroger le libre choix du médecin et d'introduire le financement moniste des hôpitaux.* Dans la situation actuelle, cela mènerait directement à ce que les cantons transfèrent aux caisses les actuelles subventions aux hôpitaux. Et le principe s'appliquerait comme toujours: «Qui paie commande!»

C'est à juste titre que la NZZ a publié le commentaire suivant: «Les adversaires du projet ont souligné en vain que cette mesure axée sur la concurrence comporte, même dans sa version légèrement atténuée par le Conseil des Etats, des éléments hautement controversés tels que la liberté de contracter ou un financement moniste» (NZZ, 18 décembre 2007: «Contre-projet à l'initiative pour la baisse des primes d'assurance-maladie», trad. FMH).

Le texte constitutionnel, dont le titre contient de belles paroles comme «qualité» et «rentabilité», apparaît après une analyse attentive comme une fausse bonne idée, même si ses partisans tenteront probablement de le vendre comme inoffensif.

La fin du libre choix du médecin signifierait également que ceux qui, pendant des décennies, ont financé par leurs primes le libre choix du médecin et de l'hôpital pour d'autres ne disposeront plus eux-mêmes de ce droit lorsqu'ils tomberont malades. Ce serait une véritable violation du contrat entre les générations.

La FMH s'engage avec conviction pour le soutien au managed care et pour plusieurs autres solutions d'avenir visant à un système de santé accessible à tous, et dont les coûts restent supportables. Avec les réseaux de médecins du managed care, la qualité des traitements peut être optimisée à un coût raisonnable. Toutefois, le managed care doit rester facultatif pour toutes les personnes concernées. Une obligation imposée par l'Etat perturberait profondément l'indispensable relation de confiance entre le médecin et le patient au sein du réseau.

Il faut donc une solution de substitution réglée par l'Etat pour les patients et les médecins qui ne font pas le choix du managed care. *L'Etat doit fixer dans quel hôpital et auprès de quel médecin le patient peut être traité. Il ne faut pas abandonner cette question aux caisses. Or c'est précisément ce qui se produirait si l'on mettait en place la liberté de contracter.* Et c'est la raison pour laquelle, le 1<sup>er</sup> juin 2008, il faudra à tout prix déposer un «non» dans l'urne!

*Hanspeter Kuhn, avocat,  
responsable du Service juridique de la FMH,  
secrétaire général adjoint de la FMH*